

Chers compatriotes.

Pour contrebalancer un pouvoir exécutif disposant de la légitimité de la force, donc sujet aux dérives autocratiques et aux excès, l'idée d'une assemblée plus ou moins représentative de la population, dotée d'un pouvoir de conseil, éventuellement de contrôle, a germé assez rapidement dans l'histoire de l'humanité. L'invention de l'écriture a permis à certaines civilisations antiques d'aller plus loin en permettant à ces assemblées de formaliser, d'inscrire dans la durée un certain nombre de règles, les lois, destinées à encadrer le pouvoir des chefs, à protéger la population et, ce faisant, à établir des normes laïques de la vie en société. Dans les démocraties, ce pouvoir législatif s'est ainsi affirmé tout à la fois comme indispensable premier contre-pouvoir et comme incontournable deuxième pouvoir.

En théorie, dans de petites communautés isolées, à l'époque préhistorique ou, jusqu'à récemment, dans des zones à faible densité de population, chaque membre de la communauté pouvait voter directement pour prendre des décisions. Le développement démographique, la complexification de l'organisation sociale, l'établissement de relations diplomatiques entre tribus puis entre nations, ont rendu nécessaire la délégation de pouvoir par l'intermédiaire de représentants censés défendre les intérêts de leurs mandants. En particulier, les systèmes démocratiques ont fini par mettre sur orbite la figure du parlementaire élu au suffrage universel, chargé de représenter le peuple dans le contrôle du gouvernement et le vote de la loi. Le mécanisme de la représentation est efficace sur le plan organisationnel mais il se heurte à de nombreux biais sociopolitiques qui posent l'inévitable question de la représentativité des élus. Les électeurs apportent en effet leurs voix à des personnes censées être compétentes et capables de défendre des positions idéologiques déterminées. Cependant un bon candidat ne fait pas forcément un bon élu. L'électoralisme, le carriérisme, la démagogie, la compromission sont des pratiques beaucoup trop répandues qui nuisent à la démocratie. C'est quand un élu est représentatif et le reste qu'il est légitime.

Le vote de la loi nécessite en effet du temps, de l'indépendance et de l'audace. Or, beaucoup trop de textes sont votés dans la précipitation, suite à un fait divers, à un évènement dramatique ou à une pression médiatique. Par ailleurs, les gouvernements, les ministres ont l'obsession de faire voter de nouvelles lois comme pour laisser l'empreinte de leur passage, alors qu'il serait déjà fort appréciable de faire respecter les lois existantes ! Il n'est pas rare dans les démocraties de faire, défaire et refaire la même loi pour de simples objectifs politiques, pour marquer une différence de façade avec ses prédécesseurs. Qui plus est, les lois sont souvent complexifiées ou vidées de leur substance par l'introduction abusive de petits alinéas où viennent discrètement se nicher la défense d'intérêts catégoriels ou idéologiques. Enfin, les nouvelles lois se contentent la plupart du temps d'aménager l'existant et aboutissent à des édifices législatifs bancals, des éléments modernes greffés sur des pratiques dépassées. On repeint là où il faudrait rénover, on rénove là où il faudrait reconstruire. La France est championne du monde de ces pratiques législatives folles, nous croulons sous la quantité et la complexité des textes. La grande simplification est promise depuis longtemps mais nous restons un pays dramatiquement suradministré.

Notre système électoral pour les parlementaires est également complètement dépassé et accentue un conservatisme étouffant. Les députés sont élus par un scrutin majoritaire à deux tours, sur le modèle présidentiel. Nous avons ainsi une Assemblée Nationale très peu représentative de la société française au niveau politique et au niveau sociologique, à tel point qu'on hésite parfois à parler de démocratie. Un autre problème tient au fait que chaque député est élu dans une circonscription dont il devient l'ambassadeur à Paris, à la recherche pour elle de subventions et d'avantages divers. Le rôle d'un député n'est-il pas de voter des lois nationales sans considération locale ? La représentation du territoire ne serait-elle pas plutôt le rôle des sénateurs ? Tiens, justement, parlons-en du Sénat, cette deuxième chambre parlementaire que les citoyens ne connaissent pas, vu que ce sont de « grands électeurs » qui la désignent. Ce mode d'élection est un véritable archaïsme, un scandale contre la démocratie, qui fait du Sénat un État dans l'État, que le général de Gaulle lui-même n'a pas réussi à réformer.

Soyons clairs : le système électoral français empêche totalement d'avoir une représentation parlementaire démocratique digne de ce nom.

Je propose une Démocratisation de la Représentation Parlementaire. L'Assemblée Nationale sera intégralement élue à la proportionnelle à partir de listes régionales paritaires. Nous obtiendrons ainsi des députés beaucoup plus représentatifs de la population, comme ce fut le cas de 1986 à 1988, des députés concentrés sur leur tâche nationale, dépensant beaucoup moins de temps et d'argent pour soigner leur circonscription et leur réélection. Le nombre de députés sera ramené de 577 à 400. Les majorités se feront par coalition, comme cela se pratique dans toutes les démocraties avancées où la séparation des pouvoirs est claire. L'Assemblée Nationale retrouvera de fait un réel pouvoir législatif par rapport au Président de la République et au Gouvernement et pourra effectuer un véritable travail d'allégement et de simplification des codes juridiques. Le Sénat quant à lui sera élu pour cinq ans contre six actuellement, au suffrage universel direct dans un scrutin binominal paritaire à un tour sur une circonscription départementale. Un des candidats du binôme devra avoir été maire. Les deux binômes arrivés en tête seront élus ce qui fera quatre élus, deux femmes et deux hommes, pour chaque département, amenant le total de sénateurs à un peu plus de 400. Le Sénat est censé être une représentation géographique de la nation qui doit être découplée du nombre d'habitants de chaque territoire et le département, bien identifié et apprécié par les citoyens, reste l'échelon pertinent pour ce faire.

Voilà, la clef politique n°12, c'est le pouvoir législatif, le pouvoir d'élaborer et de voter la loi, qui est confié dans les démocraties à des représentants élus au Parlement. Mais dans notre pays, l'indépendance et la représentativité des députés et sénateurs doivent être améliorées et un grand effort de simplification des lois doit être effectué. Il nous faut des parlementaires qui soient vraiment représentatifs de la population et des territoires, pleinement à leur tâche et non soumis au pouvoir exécutif. Cela passe essentiellement par la modernisation du système électoral. Exigeons des lois simples votées par un Parlement qui ressemble à la France !

Je vous remercie de votre écoute et je vous donne rendez-vous le 7 novembre prochain pour la clef n°13. Je vous dis donc : à bientôt !